**Appel à projet**

**« Soutenir l’accès des personnes sans-abri aux services essentiels en Seine-Saint-Denis »**

**Direction de la Prévention et de l’Action Sociale**

**Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre**





Candidatures à envoyer jusqu’au 22 octobre 2023 sur démarches simplifiées à l’adresse suivante : <https://seinesaintdenis.fr/Nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

Contact pour tout renseignement : [dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr](mailto:dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr)

**Contexte**

Les chiffres de ces derniers mois sur l’activité de mise à l’abri en Seine-Saint-Denis, mis en évidence par le baromètre SIAO 93, alertent sur la situation extrêmement préoccupante des personnes sans-abri ou mal logées sur le département. Chaque jour, les demandes de mise à l’abri non-pourvues à cause de la saturation des structures d’hébergement d’urgence concernent plusieurs centaines de personnes (à titre d’exemple, le 19 septembre dernier **661 personnes sont restées à la rue malgré leur demande de mise à l’abri au 115**).

Le département de la Seine-Saint-Denis n’entend pas normaliser cette aggravation continue et significative de la situation des personnes sans-abri ou mal logées sur le territoire et soutient que toute personne vivant dans la rue ou en hébergement d'urgence à le droit au respect de sa dignité et de ses droits fondamentaux.

Par cet appel à projet, le département de la Seine-Saint-Denis et la Fondation Abbé Pierre s’associent pour combattre l’indifférence qui caractérise la situation des personnes sans-abri et qui agit comme un facteur d’aggravation de leur exclusion et s’engagent par là-même à améliorer, dans la mesure du possible, leurs conditions d’existence. Depuis sa création, la Fondation Abbé Pierre s’est préoccupée de la situation des personnes sans-abri et mal logées. Elle a orienté son action prioritairement en direction des personnes vivant à la rue en menant et en soutenant des projets associatifs qui redonnent une place centrale aux personnes pour accéder à leurs droits notamment celui d’accéder à un logement digne et décent.

Cet appel à projet de soutien aux personnes sans-abri sur le département est une initiative ponctuelle et n’a pas vocation à se renouveler dans les années à venir. Pour cette unique édition, l’appel à projet se dote d'une enveloppe de **300 000 euros.**

**Article 1 : Public-cible**

La situation des personnes en errance étant caractérisée par une forte instabilité et des degrés divers de précarité, le public visé par cet appel à projet concerne **en priorité** les personnes isolées en situation de rue ou en abri de fortune (tentes, bidonvilles…) relevant de la grande exclusion.

Cet appel à projet vise également les personnes dépourvues d’un hébergement stabilisé quel que soit leur situation d’hébergement : temporaire et/ou très instable (chez un tiers, nuitées dans les hôtels du 115, les hôtels payés par les communes ou le conseil départemental).

**Article 2 : Objet**

Cet appel à projets vise à apporter un soutien exceptionnel à des projets, liés à de l’investissement, proposant des actions qui permettent d'une part de prévenir les spirales de précarité dans lesquelles les personnes sans-abri sont précipitées et d'autre part d'améliorer leurs conditions d'accès aux services essentiels sur le territoire dans le respect de leur dignité.

Les projets doivent répondre à tout ou partie des objectifs énumérés ci-dessous. En complément de ces objectifs, les porteurs de projet s’engagent à transmettre systématiquement des informations pertinentes sur les dispositifs de droits commun aux publics qu’ils accompagnent et veillent à orienter ces publics vers des structures adaptées à leur situation individuelle : CCAS pour la domiciliation, CSS pour un suivi social global (accès aux droits, insertion socio-professionnelle, parentalité, problématiques de violences intra-familiales etc.), appel au 115 pour tout besoin en matière d’hébergement, appui au référencement du Soliguide, appui sur le tissu associatif local etc.

Les listes d’exemples énumérés sous chacun des six objectifs identifiés contribuent à illustrer ces objectifs mais elles ne sont pas exhaustives et n’ont pas vocation à borner ou restreindre les projets des porteurs.

* **Objectif n°1 : permettre aux personnes sans abri de mieux s’orienter et d’accéder à leurs droits**

*Exemples* :

Diffusion de cartographies des points d’accueil et de prise en charge des personnes sans-abri sur le département, diffusion de cartographies des infrastructures (sanitaires, points d’eau, etc.)…

Pour les projets de cartographie des services disponibles sur le territoire ou tout autre type d’outil ressource, il conviendra de s’appuyer sur l’offre d’outil existante, de l’enrichir et de l’actualiser en cas de besoin mais surtout d’assurer une diffusion massive auprès des personnes sans-abri du territoire.

Autres exemples :

Achat d’équipement pour les démarches d’aller-vers visant à diffuser des informations ressources et orienter les personnes sans-abri vers les dispositifs de droit commun (équipement informatique pour les établissements recevant des publics sans-abri, etc.)…

* **Objectif n°2 : permettre aux personnes sans abri de se rafraichir**

Exemples :

Aménagement de points d’eau potable, achat et distribution de kits permettant aux personnes de se rafraichir et de se protéger de la chaleur notamment en période de canicule (bouteilles d’eau, casquettes, brumisateurs, protection solaire, douches solaires, etc.), action d’information et de conseil pour les personnes sans-abri en contexte de forte chaleur (hydratation, allègement vestimentaire, indication des lieux rafraîchis pour se mettre à l’abri, indication des îlots de fraicheur, indication des points d’eau proche etc.)…

* **Objectif n°3 : permettre aux personnes sans abri de se réchauffer**

Exemples :

Achat et distribution d’équipements permettant aux personnes de se protéger du froid notamment en période hivernal (duvets, couvertures de survie ou sacs de secours, vêtements chauds, matelas gonflables, tentes et/ou abris isothermes, etc.), diffusion d’information sur les lieux refuges ouverts (gymnases, écoles, hôpitaux, etc.), diffusion d’information sur les mesures du Plan Grand Froid déclenché par l’Etat…

* **Objectif n°4 : permettre aux personnes sans abri de se nourrir**

Exemples :

Achat d’équipement permettant aux acteurs de l’aide alimentaire et de la solidarité de faire des actions d’aller-vers (thermos, vêtements chauds pour les maraudes hivernales, vélo-cargo etc.), achat et distribution de repas, achat d’équipement de cuisine professionnelle pour les lieux de restauration solidaires ou tout autre établissement aidant et recavant des personnes sans-abri, achat et installation de frigos solidaires et/ou de casiers alimentaire en libre accès…

* **Objectif n°5 : permettre aux personnes sans abri d’accéder aux soins et à l’hygiène**

Exemples :

Achat et distribution de kits d’hygiène, de protections périodiques et de préservatifs, de kits hygiène pour bébé, de matériel de puériculture, aménagement de sanisettes gratuites et/ou de tout autres sanitaires publics, création d’espace nurserie dans les centres d’hébergement, aménagement de laverie solidaire, aménagement de sèche-linge, achat d’équipement permettant aux acteurs du soin, de la beauté et de l’hygiène de faire de l’aller-vers (matériel de coiffure itinérant, consultation vétérinaire gratuite, etc.)

* **Objectif n°6 : permettre aux personnes sans-abri de créer du lien social et de renforcer leur pouvoir d’agir**

Exemples :

Achat et distribution de téléphones mobiles et de batteries, achat et aménagement de bornes de recharge publique (pour téléphones), achat et installation de casiers qui se ferment pour recharger les téléphones, achat et distribution de sacs à dos et de bagages, achat et aménagement de consignes pour bagages et/ou caddies, achat et installation de photocopieuses, soutien à l’équipement ou à l’aménagement de café et tiers-lieux solidaires, création de communautés et/ou réseaux sociaux digitaux d’entraide, renouvellement d’équipement pour les bénévoles des structures, aménagement d’espace pour enfants/adolescents dans les centres d’hébergement, achat et distribution de livres/BD pour les enfants/adolescents, promotion de l'accès à la culture via des billetteries solidaires, au sport, aux loisirs à l’arts thérapie en tant que vecteurs de valorisation de soi et de création de lien social…

**Article 4 : critères d’éligibilité**

Les porteurs de projet doivent être :

1. Des collectivités locales et territoriales et/ ou leurs établissements publics ;
2. Des organisations à but non lucratif reconnues d’utilité publique ou d’intérêt général

Le projet doit être porté par une organisation qui a plus d'une année d'existence juridique.

Le projet doit démarrer dans le courant de l’année 2024.

Le projet peut être un projet existant ou s’adosser à des structures existantes mais si c’est le cas, il doit viser une augmentation de son nombre de bénéficiaires ou financer des services supplémentaires pour le public (exemple : un accueil de jour qui souhaiterait installer un distributeur de kits d’hygiène).

**Attention, l’appel à projets ne finance pas de coûts de fonctionnement réguliers, mais finance les couts d’investissement.**

L'appel à projets ne finance pas les projets en dehors du territoire de la Seine-Saint-Denis. Le projet peut couvrir le territoire de la Seine-Saint-Denis, à l'échelle d'un quartier, d'une commune, de plusieurs communes, d'un établissement public territorial, ou du département entier.

**Article 5 : critères de sélection**

Les critères de sélection suivants permettent d’évaluer les projets éligibles et de les départager au regard de leur adéquation avec les objectifs de l’appel à projet :

* **Critère n°1 : pertinence du projet et utilité sociale**

Le projet doit répondre à un besoin social nouveau ou mal satisfait et doit apporter une valeur ajoutée au regard des besoins des personnes sans-abri.

Dans le cas où le projet conduit n'est pas nouveau, il doit alors nécessairement permettre à un plus grand nombre de personnes et/ou à de nouveaux territoires de bénéficier de la solution apportée.

* **Critère n°2 : connaissance fine du public-cible et prise en compte de sa participation dans la réalisation du projet**

Les porteurs de projet ont les capacités et l'expertise nécessaires pour toucher le public-cible (connaissances des besoins spécifiques des personnes sans-abri, de leurs représentations et des contraintes liées à l'errance).

Les modalités d’intervention des projets ne doivent pas stigmatiser le public-cible.

Dans la mesure du possible, les projets proposés intègrent la participation du public concerné dans leur conception et leur réalisation.

* **Critère n°3 : cohérence du projet et crédibilité du budget**

Les objectifs et résultats attendus du projet devront être clairement définis. Le projet présenté doit être réaliste et doit démontrer son caractère opérationnel. Le calendrier prévisionnel et les étapes de réalisation devront être clairs et cohérents avec les ressources mobilisées et les résultats attendus. Le budget soumis doit être réaliste et en adéquation avec les objectifs visés.

Une attention particulière sera aussi portée aux dimensions structurantes et pérennes du projet : les actions qui contribueront à agir durablement sur les personnes accompagnées seront privilégiées.  Toutefois, dans la mesure où l'appel à projet n'a pas vocation à être reconduit, une vigilance particulière est de mise pour analyser la viabilité du modèle économique, avec des coûts de fonctionnement importants sans modalités de financement pérennes identifiées.

**Article 6 : Modalités de candidature**

L'appel à projet est ouvert du 22/09/2023 au 22/10/2023.

La candidature à l’appel à projet se déroule comme suit :

* La structure porteuse du projet adresse sa candidature sur la plateforme départementale destinée aux partenaires avant le 22/10/2023.
* Pour cela, la structure se rend sur le site internet suivant <https://seinesaintdenis.fr/Nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention> et clique sur le dispositif « Appel à projet de soutien aux personnes sans-abri » afin de remplir le formulaire de candidature associé sur « démarches simplifiées ». Le formulaire vous indique l’ensemble des pièces justificatives à fournir.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Le Département se réserve le droit de revenir vers les organisations candidates pour tout complément d'informations pendant la phase d’instruction et jusqu’au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

**Article 7 : Comité de sélection**

Le Comité de sélection comprendra des membres de la Fondation Abbé Pierre et des agents du Conseil Départemental représentants une diversité de services supports et métiers afin de rassembler une expertise aussi large que nécessitera les projets déposés.

Si un conflit d'intérêt devait apparaître, les membres du Comité de sélection concernés doivent exercer un droit de retrait lors de l'examen du dossier concerné.

Les candidats lauréats seront informés des décisions du comité de sélection par voie numérique.

Les subventions aux lauréats seront votées en Conseil Départemental.

**Article 8 : Montant de l’aide financière**

Les porteurs de projet candidats doivent obligatoirement compléter le budget prévisionnel de l’action dans le formulaire de candidature et présenter un plan de financement équilibré.

**Le seuil maximal d’aide au projet est de 30 000€.** Il appartient au Comité de sélection de déterminer le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet. Il appartient également au Comité de sélection de déterminer le montant alloué à chacun des projets retenus.

**Article 9 : Synergies avec les interventions des services du Département**

Pour les projets lauréats qui proposent des distributions de kits et/ou d’équipements divers (kit hygiène, kit canicule, etc.), il pourra être envisagé qu’une partie de la distribution des kits se fasse dans les sites du Département susceptibles d’accueillir des personnes sans abri (circonscriptions de service social, CeGIDD, centres départementaux de prévention santé, etc.) et/ou conjointement aux actions d’aller-vers des services du Département (point accueil santé, équipe mobile de Protection Maternelle et Infantile, etc.).

**Article 10 : Engagement des lauréats**

Les structures lauréates s'engagent à mettre en œuvre dans le courant de l'année 2024 les projets pour lesquels le conseil départemental les a soutenus.

Les structures lauréates s’engagent à mentionner le soutien du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans la communication de leurs actions.

Un état des finances devra être transmis 6 mois après la fin de la réalisation du projet. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide pourront être exigés à cette date :

* Bilans quantitatif et qualitatif, factures etc ;
* Description du projet réalisé ;
* Niveau de réalisation des objectifs (nombre d’actions réalisées, territoires couverts, nombre de bénéficiaires…) ;
* Difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées.